

Arrêté n° 2026-495/PN du 28 septembre 2026

Relatif au recrutement d'un fonctionnaire détaché sur un emploi de direction en province Nord

Le Président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2023-02/APN du 27 janvier 2023 relative à l'organisation du Secrétariat Général de la province Nord ;

Vu la délibération n° 234 du 13 décembre 2006 portant dispositions particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités et établissements publics de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2023-243/APN du 24 novembre 2023 fixant le régime indemnitaire du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints de la province Nord ;

Vu la délibération n° 2023-239/APN du 24 novembre 2023 instaurant une prime spéciale en application de la délibération modifiée n° 417 du 27 novembre 2008 ;

Vu l'avis de vacance de poste n° 3134-26-1163/SR du 31 juillet 2026 ;

Considérant que Madame Lusia Rousseau occupe sans interruption l'emploi fonctionnel de Secrétaire Générale de la province Nord depuis le 1er janvier 2024 et qu'elle est classée, depuis le 1er janvier 2026, au 3ème échelon de la grille A des emplois de direction ;

Considérant que sa candidature a été retenue à l'issue de la procédure de recrutement ouverte par l'avis de vacance de poste susvisé,

Arrête :

Article 1 : A compter du 1er octobre 2026, Madame Lusia Rousseau, ingénieur 2ème grade du cadre des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie, est détachée sur la grille A au 3ème échelon des emplois de direction (IB HEA I / INM 916) pour exercer en qualité de Secrétaire Générale de la province Nord.

Article 2 : L'intéressée bénéficiera :

- d'une indemnité mensuelle de sujétion égale à 1/12ème de la valeur de 180 points d'INM de la grille locale des traitements au titre de sa fonction de Secrétaire Générale,
- d'une prime statutaire A égale à 1/12ème de la valeur de 38 points d'INM,
- d'une prime spéciale de la valeur de 27 points d'INM.

Article 3 : Ce détachement sur un emploi de direction est accordé pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2031 inclus.

Article 4 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux (2) mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République en province Nord, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président de l'assemblée de la province Nord

PAUL NEAOUTYINE